

# Conseil municipal

## Du 3 février 2022 à 20h15

---

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, N. CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Richard LONG.

Sont absentes : Annie LAMBOTTE, Aurélie DURAND, Isabelle CHOUQUET,

Secrétaire de séance : N. CIAMOUS

### Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2021

- 1) Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux
- 2) Valorisation du patrimoine rural non protégé
- 3) Acquisition d'un emplacement réservé
- 4) Dépenses d'investissement
- 5) Questions diverses

### **1- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux :**

Présentation du dossier par Mme Chantal GROTA Responsable Développement à la Direction Réseau Développement du Secteur Alpes Sud / Agence 04/05 de la Mutuelle Nationale des Territoires.

Les collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). Elles ont jusqu'au 17 février 2022 au plus tard pour le faire (article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021). Les employeurs territoriaux devront prendre en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, une partie du coût de cette PSC : au moins 20 % pour la prévoyance (risques d'incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) au plus tard le 1er janvier 2025 ; au moins 50 % pour la santé (maladie, maternité, accident) au plus tard au 1er janvier 2026. "

### **2- Valorisation du patrimoine rural non protégé**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de lancer un appel à projets en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé. Parmi les quatre objectifs fixés, la commune pourrait intégrer le second à savoir :

- **La restauration et la pérennisation du patrimoine culturel en vue de le transmettre aux générations futures et le maintien des savoir-faire des métiers du bâtiment et de l'artisanat ;**

Les types d'œuvre éligibles sont : four, lavoir, croix de chemin, calvaire, oratoire, chapelle ...

Les projets éligibles devront obligatoirement comporter un volet Travaux et un volet Valorisation. Ils pourront alors être éligibles à l'obtention d'une subvention par la Région.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'intégration de cette démarche par la Commune. Pour cela, il a décidé d'établir un état des lieux du patrimoine non protégé et de se rapprocher des artisans locaux susceptibles de pouvoir les réaliser.

### **3- Acquisition d'un emplacement réservé**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir l'emplacement réservé n° 7 situé en bordure de la parcelle de M. BOREL Bruno afin de procéder à l'élargissement de la voirie communale concernée. Cela facilitera la circulation des engins agricoles et communaux qui l'empruntent déjà ainsi que la réalisation d'éventuel projet dans ce secteur. Cela permettra aussi à M. BOREL de réaliser un mur de soutènement entre sa parcelle et cette voie communale après bornage.

Après délibération, le conseil municipal décide de lancer la procédure d'acquisition de l'Emplacement Réservé n°7 et pour cela :

- d'informer M. BOREL de la décision du Conseil municipal,
- de demander aux Domaines une estimation du prix au m<sup>2</sup> du terrain à acquérir,
- dans la continuité de contacter un géomètre pour réaliser son bornage ainsi qu'un cabinet notarié.

### **4. Dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire indique que préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16, à savoir :

Budget de la commune :

- Chapitre 20 : 12 619 €
- Chapitre 21 : 37 192.84 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 5. Questions diverses

### a. Espaces Valléens :

L'année 2021 a marqué l'engagement du territoire dans une nouvelle candidature au dispositif Espace Valléen 2021-2027. Il s'agit de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable du territoire, dans laquelle le tourisme est leader. Pour cela, 2 grands principes sont associés à la stratégie :

- Veiller à la mixité des publics visés (visiteurs et habitants).
- Penser les projets pour une attractivité du territoire à l'année, sur les 4 saisons.

Dans le cadre de la stratégie mise en place et parmi les quatre axes retenus, le second axe pourrait concerner la Commune à savoir : valoriser l'identité du Champsaur / Valgaudemar, une vallée préservée, vivante et habitée.

Cela pourrait concerner l'aménagement du site de la chapelle qui est un lieu de départ de balades tout au long de l'année, un point de rencontre mais aussi un lieu culturel et cultuel.

Dans ce but, la commune va devoir se rapprocher des services concernés afin de rechercher un appui technique mais aussi les financements mobilisables.

### b. ONF :

- Bilan de la vente de bois en 2021 et proposition 2022 :  
En 2021, les recettes de la vente de bois dans la forêt communale s'élèvent à 47 211, 20 €.  
En 2022, 2 coupes de bois seront proposées à la vente.
- Pour 2022 et les années futures, le mode d'affouage retenu sur la commune n'est pas encore défini. Il sera porté à la connaissance de la population dans les meilleurs délais.

### c. Emplacement des colonnes semi-enterrées :

- A Villeneuve, l'emplacement est en cours de recherche.
- Aux Basses-barraques : le site départemental de stockage du sel situé le long de route nationale pourrait être retenu pour la mise en place de colonnes aériennes.

A 23h30 la séance est levée.

Le Maire  
  
E. BÉRDIEL

